

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE ET DECENNALE

Nous soussignés **QBE** – Etoile St Honoré 21 Rue Balzac – 75046 PARIS Cedex 08, succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, dont le siège social est Plantation Place, 30 Fenchurch street, Londres EC3M 3BD, attestons que :

SOS GUADELOUPE 24 Lotissement les Hauts de Choisy 97120 SAINT CLAUDE

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance « Contrat CUBE Entreprise de Construction » sous le n° **031 0001253**
- à effet du **01/06/2011**
- la période de validité de la présente attestation : **du 01/01/2014 au 31/12/2014**

Ce contrat garantit les activités suivantes :

- **Mise en œuvre de systèmes préventifs avant construction contre les termites souterrains**
- **Traitements préventifs et curatifs des bois en œuvre et autres matériaux dans les domaines suivants : Insectes à larves xylophages et Termites**
- **Désinfection, dératisation, désinsectisation**

La garantie est acquise pour les Ouvrages :

- **De bâtiment dont le coût de construction TTC est inférieur à 10 000 000 €,**
- **De génie civil dont le coût de construction TTC est inférieur à 3 000 000 €,**
- **de technique courante.**

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

Le contrat a également pour objet de répondre à l'obligation d'assurance de Responsabilité Civile Décennale conformément à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, ainsi que les conséquences de la Responsabilité Civile de l'Assuré, en sa qualité de sous-traitant, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garantie joint.

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

Les *Frais de défense* sont inclus dans les montants de garantie.

INTITULE GARANTIES	MONTANT
CHAPITRE IV : RESPONSABILITE CIVILE : l'engagement de l'assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile 7 500 000 euros pour l'ensemble de l'année d'assurance	
<u>RC EXPLOITATION / PENDANT TRAVAUX**</u> Tous dommages confondus Dont : 1. Dommages corporels 1.1 Dont recours en faute inexcusable 2. Dommages matériels et immatériels consécutifs 3. Dommages immatériels non consécutifs 4. Vol par préposés 5. Atteintes à l'environnement 6. Biens confiés	7 500 000 € par année d'assurance 7 500 000 € par sinistre 1 000 000 € par année d'assurance 1 600 000 € par sinistre 160 000 € par année d'assurance 30 000 € par sinistre 400 000 € par année d'assurance 80 000 € par année d'assurance
<u>RC APRES LIVRAISON</u> Tous dommages confondus Dont : 1. Dommages corporels 2. Dommages matériels et immatériels consécutifs 3. Dommages immatériels non consécutifs 4. Frais de retraitement	1 600 000 € par année d'assurance 1 600 000 € par année d'assurance 1 600 000 € par année d'assurance 160 000 € par année d'assurance 150 000 € par année d'assurance


** En cas d'inobservation d'une ou plusieurs des consignes de sécurité indiquées au Chapitre PREVENTION des Conditions Générales, le montant des franchises à la charge de l'Assuré, indiqué dans le tableau ci-dessus, sera doublé.

INTITULE GARANTIES	MONTANT
CHAPITRE V : RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE	
Garantie obligatoire* Responsabilité décennale pour les Ouvrages de génie civil en cas d'atteinte à la solidité* Garantie de bon fonctionnement*	<p style="text-align: center;">5 000 000 € par sinistre</p> <p style="text-align: center;">2 000 000 € par année d'assurance</p> <p style="text-align: center;">500 000 € par année d'assurance</p>

* Ces garanties s'exercent dans le cadre d'opérations de construction dont le coût total de construction n'excède pas 10 millions d'euros pour les ouvrages soumis à obligation d'assurance et 3 millions d'euros pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 23 décembre 2013

QBE INSURANCE (EUROPE) LIMITED
 Etelle Soliman 
 75406 Paris CEDEX 08